



**Le Codep 77 : <http://www.codep77-ffct.com/>**

## **INFO SECURITE juin 2014**

**Question : Qu'est-ce qu'un cycliste ? (Au sens réglementaire du terme)**

**Réponse : C'est un véhicule, parmi d'autres types de véhicules.**

### **Il bénéficie – en principe – des mêmes droits que les autres véhicules :**

- Pouvoir emprunter toutes les voies, sauf exceptions bien définies (voies rapides...),
- Pouvoir se déplacer en toute sécurité,
- Bénéficiaire, sur les aménagements cyclables, des mêmes facilités offertes aux automobilistes sur l'ensemble du réseau routier.

*On en est souvent assez loin :*

Les infrastructures routières sont conçues exclusivement pour les voitures, et la densité de circulation, en l'absence de pistes cyclables, nous interdit de fait de nombreux itinéraires.

Les « ralentisseurs » de tous types n'existent également que dans une logique « voiture », et sont souvent dangereux pour les deux-roues.

Les pistes cyclables, quand elles existent, sont souvent peu commodes, voire inutilisables car mal conçues et peu / pas entretenues, sans continuité, toujours soumises aux priorités des autres voies.

**Un trait de peinture ne transforme pas un trottoir (réservé aux piétons) en piste cyclable : Le cycliste n'est d'ailleurs pas un piéton, c'est un véhicule !**

Que faire ?

La fiche FAIDAIR (Fiche d'Analyse et d'Identification des Dangers des Anomalies des Infrastructures Routières) sous forme papier va être remplacée par une fiche à compléter directement en ligne, bientôt mise à notre disposition sur le site du CD.

En attendant, relisez la CHARTE CYCLABLE :

- En ville : Signalez auprès des mairies les anomalies que vous constatez, de manière correcte bien entendu. Et mettez-moi en copie.
- Routes : Envoyez-moi vos remarques, pour signalement auprès du Conseil général.

### **Mais le cycliste est lui aussi soumis aux mêmes devoirs :**

- Respecter le code de la route,
- Utiliser un vélo en bon état,
- Respecter les autres usagers,
- Savoir s'adapter aux circonstances et à ses propres possibilités,

En clair : Il n'est pas admissible de voir par exemple, entre autres dans les randonnées « clubs » :

- Des pelotons compacts rendre impossibles les dépassements,
- Des cyclos brûler les feux rouges, au vu de tout le monde.

Nous sommes des cyclotouristes : Laissons à la compétition la prise de risques et le code de la route « aménagé » grâce à l'encadrement des courses.

### **Le véhicule « cycliste » est quand même particulier :**

Il se déplace grâce à ses propres forces (même sur un VAE)

Son état de santé est donc primordial pour préserver sa sécurité.

Nous avons maintenant tous connaissance de problèmes de santé graves (en particulier cardio-vasculaires) survenus à des collègues.

On peut parfois entendre à ce propos « Il se sentait très bien », « Il consultait son médecin » ou « Il venait pourtant de subir une épreuve d'effort »...

D'abord, la garantie à 100 % n'existe pas.

Ensuite : A quel rythme roulait-il ? Si c'est le même à l'âge de 50 / 60 ans que 30 ans plus tôt, faut-il vraiment s'étonner ?

***SUR LA ROUTE, RESPECTONS AUTRUI AFIN D'ETRE RECONNU***